

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence

Valence, le 18/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LC ENVIRONNEMENT

ZA de Belfond
26740 Les Tourrettes

Références : 20260615-RAP-DAEN0641
Code AIOT : 0003200170

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/06/2026 dans l'établissement LC ENVIRONNEMENT implanté ZA de Belfond Rue Marc Seguin 26740 Les Tourrettes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à un signalement de la gendarmerie sur l'activité du site, une visite inopinée a été menée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LC ENVIRONNEMENT
- ZA de Belfond Rue Marc Seguin 26740 Les Tourrettes
- Code AIOT : 0003200170
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Une activité de centre de tri de déchets non dangereux provenant d'entreprises est exercée sur le site, dans un bâtiment d'environ 450 m². Il relève de la déclaration sous la rubrique 2714 de la nomenclature ICPE. Il est régulièrement déclaré pour cette activité.

L'ensemble du site a été contrôlé.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Délais
NC1_2026 - Situation administrative	Preuve de dépôt de déclaration de modification du 11/06/2019	Demande d'action corrective	31/07/2026

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est régulièrement déclaré et connu de l'administration. Une actualisation doit toutefois être menée considérant que le volume d'activité a presque doublé depuis la déclaration de modification faite en 2019.

2-4) Fiches de constats

NC1_2026 - Situation administrative

Référence réglementaire : Preuve de dépôt de déclaration de modification du 11/06/2019
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : La preuve de dépôt de modification du 11/06/2019 indique : Rubrique 2714-2 (Déclaration) : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant = 300 m³ Vérification du classement sur les rubriques 2791, 2710, 2712, 2713, 2718, 2517
Constats : L'exploitant présente son site comme étant un centre de tri provenant d'entreprises. Les déchets sont amenés par camions et ne sont pas directement apportés sur le site par le producteur des déchets. L'activité ne relève donc pas de la rubrique 2710. Le tri est effectué au grapin. Il n'y a pas d'activité de découpe ou traitement des déchets. L'exploitant a présenté son récépissé de déclaration initiale n°2015/97 du 22/12/2015 relatif à la déclaration sous la rubrique 2714-2. Une déclaration de modification des volumes stockés a été déposée le 11/06/2019 pour un volume d'activité de 300 m³ sous la rubrique 2714-2 sous le régime de la déclaration. Les déchets présents sur le site sur les parcelles 0335, 0333 et 0380, section AC, sont les suivants : * dans le bâtiment sur la parcelle 0335 : - déchets non dangereux en mélange pour environ 390 m³ ; - déchets de bois classe B pour environ 38 m³ + 90 m³ ; - déchets de ferraille pour environ 38 m³ ; - déchets de carton pour environ 38 m³ ; * gravats de construction sur environ 600 m² sur la parcelle 0380, à l'extérieur du bâtiment ;

* 4 bennes à déchets de 20 m³ chacune, dont une pleine de cartons. Le volume total de déchets relevant de la rubrique 2714 (bois, plastique, carton) est estimé à 575 m³. Le site relève donc bien du régime de la déclaration sous la rubrique 2714-2. Cependant, le volume réellement présent est supérieur au volume déclaré. Quelques déchets électriques et électroniques sont présents en très faible quantité (< 1 m³). L'activité est non classée sous la rubrique 2711. Les déchets de métaux triés représentent environ 40 m³ sur une surface de 10 - 15 m². L'activité est non classée sous la rubrique 2713. Il n'y a pas d'activité de démantèlement de véhicule hors d'usage. La surface de stockage des gravats étant inférieure à 5 000 m², l'activité est non classée sous la rubrique 2517.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit régulariser les modifications apportées à l'activité relevant de la rubrique 2714 en déclarant les volumes de déchets réellement susceptibles d'être présents. Cette régularisation doit être effectuée sur https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R42920 d'ici le 31/07/2026.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 31/07/2026